

REMERCIEMENTS DE LA LISTE D'UNION RÉPUBLICAINE A SES ÉLECTEURS

MES CHERS CONCITOYENS,

Pour la cinquième fois, après 1947, après 1950, après 1953, après 1959, vous venez de nous confier la lourde et passionnante mission d'administrer la ville.

Au nom des 31 candidats et candidates de la liste d'union, permettez-moi de vous en remercier profondément, affectueusement.

Nous avons eu à faire face à des adversaires qui n'ont négligé aucun moyen pour tenter de nous discréditer, de nous salir : nous les abandonnons à leurs indignes vilénies.

Nous avons eu à faire face à la coalition du « Méridional » et de « République » (ce journal qui s'est deshonoré pendant la campagne électorale) : nous abandonnons ces journaux et leurs journalistes à leur triste besogne de mensonges et de dénigrement.

Mais nous avons le cœur généreux de la classe ouvrière seynoïse, nous avons eu le soutien émouvant des petites gens, nous avons obtenu la confiance de la majorité de Seynois et de Seynoïses : ils ont approuvé notre gestion municipale, ils ont sauvégarde nos réalisations sociales, ils ont répondu NON au pouvoir personnel.

Nous les assurons de notre volonté de continuer à travailler, dans la même voie, pour les mê-

mes objectifs, à la réalisation du programme en 10 points approuvés par le corps électoral.

Que les électeurs qui n'ont pas voté pour nous, qui, une fois encore se sont laissés abuser par les hypocrisies du « Méridional » et surtout par les ignominies de « République » sachent bien que nous restons les élus de toute la population seynoïse.

Oui, merci, mes chers concitoyens.

Vive La Seyne républicaine.

T. MERLE.

maire de La Seyne,
conseiller général du Var.

SAINT-CYR

VACCINATION ANTIVARIOLIQUE

Une séance de vaccination antivariolique aura lieu le mercredi 17 mars à 14 heures au local des Douches.

Doivent être présentés les enfants nés en 1964, 1954 et les ajournés de l'année précédente. Doivent aussi se présenter les jeunes gens nés en 1944.

Les parents des enfants absents à cette séance devront remettre en mairie un certificat médical justifiant de la vaccination ou de la contre indication.